

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 AOUT 2013

PRESENTS : M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,
MM. CLOSSET, TUMERELLE, BODLET, FLOYMONT, Echevins
MM. LALOUX O., BAYENET, BESSEMANS-BOURGUIGNON, LALOUX P., BELOT,
BAEKEN, ROUARD, FERY, FRAN CART, PIRE-HEYLENS, TALLIER, TIXHON, NEVE,
Conseillers
M. LADOUCE, Conseiller et Président du CPAS
Mme F. HUBERT, Secrétaire communale

EXCUSES : Melle PIGNEUR, Echevin ; Mme VERMER et MM. NAOME et BESOHE, Conseillers

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

1. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – MARCHE HEBDOMADAIRE – ABROGATION – DECISION :

Vu la Loi relative à la Police de la Circulation Routière,
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière tel qu'il est applicable actuellement ;
Vu l'A.M. fixant les dimensions minimales et les conditions de placements de la signalisation routière ;
Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public du 28 mai 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité et la mobilité des usagers ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale et régionale (N96) ;

A l'unanimité, décide :

Article 1 : Tous règlements complémentaires antérieurs concernant le marché hebdomadaire sont abrogés (Conseil communal du 08 juin 2010 - règlements 414 & 415) ;

Article 2 : Un marché hebdomadaire est organisé sur le domaine public communal Square Brigade Piron avec extension possible rue de la Station (parking du Square Brigade Piron à la rue André Sodar), rue André Sodar et Avenue Franchet d'Esperey sur les emplacements de parking côté droit en allant vers Bouvignes, chaque samedi de 13h00' à 20h00' ;

Article 3 : Aux endroits et au moment cités à l'article 2, à l'exception des marchands autorisés, la circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits aux véhicules ;

Article 4 : La mesure sera matérialisée par le placement de signaux routiers E2 complétés par les panneaux additionnels à flèches noires sur fond blanc sous la responsabilité du placier, Monsieur Jacques ANDRE (0475/22.47.48) ;

Article 5 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle via la Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers ainsi que la Direction des Routes de Namur.

2. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – STATIONNEMENT AUTOCARS BOULEVARD DES SOUVERAINS – ABROGATION – DECISION :

Vu la Loi relative à la Police de la Circulation Routière,
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière tel qu'il est applicable actuellement ;
Vu l'A.M. fixant les dimensions minimales et les conditions de placements de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et placement de la signalisation routière ;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement complémentaire du 08 mai 2011 approuvé d'office le 29 août 2001 ;

Vu la décision du Collège communal du 17 janvier 2013 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale N95 cumulée 0,850 ;

A l'unanimité, décide :

Article 1 : le règlement complémentaire de circulation approuvé par le Conseil communal en séance du 08 mai 2001 concernant un emplacement de stationnement pour autocars Boulevard des Souverains, 6 à Dinant, est abrogé.

Article 2 : les lieux seront remis dans une situation non équivoque : signalisation enlevée, marques au sol effacées ;

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle via la Direction des Routes de Namur.

3. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – MODIFICATION ZONE AGGLOMEREES RUE DES HORIZONS A LISOGNE – DECISION :

Vu la Loi relative à la Police de la Circulation Routière,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière tel qu'il est applicable actuellement ;

Vu l'A.M. fixant les dimensions minimales et les conditions de placements de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et placement de la signalisation routière ;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement complémentaire de circulation du 16 février 1978 n° 2 approuvé le 03 mai 1978 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2013 n° 20 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A l'unanimité, décide :

Article 1 : le règlement complémentaire de circulation approuvé par le Conseil communal en séance du 16 février 1978 concernant la zone agglomérée de la section Lisogne est modifié en son article 1 point 4 comme suit :

4) rue des Horizons, venant du centre au premier virage après le n° 1 (ferme) ;

Article 2 : la signalisation existante sera déplacée ;

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle via la Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers.

4. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – CIRCULATION RUE DU BATY A FALMAGNE – DECISION :

Vu la Loi relative à la Police de la Circulation Routière,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière tel qu'il est applicable actuellement ;

Vu l'A.M. fixant les dimensions minimales et les conditions de placements de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et placement de la signalisation routière ;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2013 n° 19 et du 18 juillet 2013 n° 15 ;

Afin d'assurer la tranquillité des riverains et la circulation des usagers faibles ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A l'unanimité, décide :

Article 1 : la circulation dans la rue du Baty à Falmagne sera interdite dans les deux sens à l'exception des riverains ;

Article 2 : la mesure sera matérialisée par la pose d'un signal C3 avec additionnel « excepté » riverains à chaque accès de la rue du Baty.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle via la Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers.

5. REGLEMENT DE POLICE ET D'ADMINISTRATION DES FUNERAILLES ET SEPULTURES – MODIFICATION – DECISION :

Attendu qu'un problème d'intégration est apparu dans la zone protégée du cimetière du Prieuré ;

Attendu que le même problème risque de survenir dans la partie basse du cimetière de Foqueux également protégée ;

Attendu qu'un citoyen - par manque d'information - à rénover sa tombe (cimetière de Leffe) en utilisant la couleur ocre choisie pour les ossuaires communaux ;

Vu que l'article 29 dudit règlement est libellé comme suit :

Article 29 :

Mesures particulières concernant le cimetière du Prieuré à Anseremme et la partie basse (ancienne) du cimetière de FOQUEUX, *les seuls matériaux autorisés* pour la couverture d'une tombe individuelle, d'une urne cinéraire, d'une concession en pleine terre ou d'un caveau, sont la pierre bleue dite « petit granit » ou le « jasberg ».

Tous les autres matériaux sont proscrits vu l'intérêt patrimonial important de ces cimetières.

Dans tous les cimetières, les parties cimentées devront être d'un ton gris le plus proche de la pierre de taille.

Le bois est interdit.

Vu que les matériaux mis en œuvre ne correspondent pas à l'aspect souhaité pour ce cimetière protégé ;

Vu le choix de la commune de réserver la couleur et/ou les graviers ocre pour les ossuaires ;

A l'unanimité, décide :

De modifier l'article 29 comme ci-dessous :

Article 29 :

Mesures particulières concernant le cimetière du Prieuré à Anseremme et la partie basse (ancienne) du cimetière de FOQUEUX, *le seul matériaux autorisé* pour la couverture d'une tombe individuelle, d'une urne cinéraire, d'une concession en pleine terre ou d'un caveau, est la pierre bleue dite « petit granit ».

Tous les autres matériaux sont proscrits vu l'intérêt patrimonial important de ces cimetières.

Dans tous les cimetières, les parties cimentées devront être d'un ton gris le plus proche de la pierre de taille.

Le bois est interdit.

L'emploi de gravier de couleur ocre, est réservé aux ossuaires communaux.

6. MAISON DES DIABETIQUES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – MODIFICATION – DECISION :

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2013 désignant Mme Pascale PIRE-HEYLENS, Conseillère communale en qualité de représentante de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Asbl Maison des Diabétiques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2013 désignant Mr Pascal LIEMANS, en qualité de second représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Asbl Maison des Diabétiques ;

A l'unanimité, décide :

de désigner Mr Benoît CLARINVAL en qualité de représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Asbl Maison des Diabétiques, en remplacement de Mr Pascal LIEMANS.

7. SERVICE INCENDIE – CONSTITUTION D'UNE RESERVE DE RECRUTEMENT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES ET PROFESSIONNELS – DECISION :

Considérant que la réserve de recrutement de pompiers volontaires et professionnels est à ce jour épuisée et que l'effectif volontaire prévu au cadre du règlement organique n'est pas atteint ;

A l'unanimité, décide :

de charger le Collège communal d'entamer la procédure relative à la constitution d'une réserve de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires et professionnels.

8. PLAN STRATEGIQUE DE SECURITE ET DE PREVENTION (PSSP) – COMPOSITION DU CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DE PREVENTION – ACTUALISATION :

Vu le règlement du Conseil Consultatif Communal de Prévention du Service de prévention de Dinant adopté par le Conseil communal en séance du 15 juillet 2003.

Vu l'article 5 du règlement du Conseil consultatif Communal de Prévention désignant les membres effectifs et suppléants dont la présence est obligatoire

Vu le courrier adressé à tous les membres du Conseil Consultatif Communal de Prévention les invitant mettre à jour les membres effectifs et les membres suppléants à jour

Vu le courrier du Centre Public d'Action Sociale du 15 mai 2013 informant que le Conseil en séance du 27 mars, avait désigné Monsieur René LADOUCE, Président du CPAS comme représentant effectif et Maryse PAU, comme représentant suppléant au CCCP.

Attendu que l'octroi du subside du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention est soumis à la condition de la mise en place d'un CCCP.

Attendu que le Collège communal et le Conseil communal ont été mis en place pour la nouvelle législature lors du Conseil communal du 03 décembre 2012.

Prend acte de la décision du CPAS de désigner :

- Monsieur René LADOUCE, Président du CPAS, comme représentant effectif au Conseil Consultatif Communal de Prévention du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention de la Ville de Dinant.
- Madame Maryse PAUL, comme représentant suppléant, au Conseil Consultatif Communal de Prévention du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention de la Ville de Dinant.

9. AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL – DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DE LA REGIE ORDINAIRE – INFORMATION :

Mme BAEKEN, conseillère communale, entre en séance.

Attendu que l'Agence de Développement Local de la Ville de Dinant a été agréée par le Gouvernement wallon en date du 1^{er} janvier 2008, pour une durée de trois ans ;

Attendu que son agrément a été renouvelé par le Gouvernement wallon pour la période de 2011 à 2013 ;

Attendu que la demande de renouvellement de l'agrément doit parvenir aux Autorités de la Région Wallonne quatre mois avant le terme de son agrément, soit pour le 31 août 2013 ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mai 2013 de poursuivre les activités de l'ADL et d'introduire une demande de renouvellement de son agrément ;

Attendu qu'il appartient au Collège communal d'approuver et d'introduire ce dossier d'agrément ;

Vu la décision du Collège communal du 1^{er} août de solliciter ce renouvellement d'agrément auprès du Ministre compétent ;

A l'unanimité, décide :

- de prendre acte du dossier de demande de renouvellement d'agrément de l'ADL.

10. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAL DE L'HOTEL DE VILLE – DECISION :

Attendu qu'une convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité avait été adoptée par le Conseil communal en séance du 03 juillet 2007 (point 16) ;

Attendu que cette convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité a été annulée par le Conseil communal en séance du 06 juillet 2010 (point 37) ;

Vu le chapitre II – Contrats et les articles L1222-1 et suivants du CDLD ;

Vu que les conditions de location et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune relève de la compétence du Conseil ;

Vu que par décision du 27 juin 2013, le Collège communal a donné une autorisation de principe pour la mise à disposition du local susdit en faveur de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de Dinant, le samedi 07 septembre 2013 dans le cadre d'une réunion d'équipe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

d'autoriser la mise à disposition gratuite et sans caution de la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville en faveur de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de Dinant, le samedi 07 septembre 2013 en matinée, dans le cadre d'une réunion d'équipe.

11. MISES A DISPOSITION GRATUITE DU HALL DES SPORTS JP BURNY – APPROBATION :

Vu que par sa décision du 20 janvier 2009, SP Urgence, le Conseil communal a fixé les modalités de location du hall des sports de l'ERSO (JP Burny) ;

Vu que des conditions générales il résulte que le montant à percevoir est de 10 € TVAC par heure d'utilisation - toute heure engagée étant due – et qu'une caution de 175 € est demandée pour les dégâts éventuels et pour la mise à disposition d'un trousseau de clés ;

Vu qu'il est d'intérêt général de soutenir les associations dans le développement des activités à caractère social ;

Attendu qu'en date du 04 juillet 2013, le Collège communal a marqué son accord de principe sur la gratuité de l'occupation du local susdit par la Maison des Diabétiques le samedi 23 novembre prochain, dans le cadre d'un tournoi de football en salle ;

Attendu qu'en date du 08 août 2013, le Collège communal a marqué son accord de principe sur la gratuité de l'occupation du local susdit par le CTT Le Forbot du 19 au 23 août (après-midi), dans le cadre de son stage d'été.

A l'unanimité, décide d'approuver ces décisions.

12. CPAS – COMPTE ET BILAN 2012 – APPROBATION :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation de la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 12 juin 2013 arrêtant

- le compte, exercice 2012, du CPAS, suivant les indications portées au tableau ci-après :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total général
Droits constatés	7.168.460,70	1.058.542,31	8.227.003,01

- Non-valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés nets	7.168.460,70	1.058.542,31	8.227.003,01
- Engagements	7.137.931,87	1.058.542,31	8.196.474,18
= Résultat budgétaire de l'exercice	30.528,83	0,00	30.528,83
Droits constatés	7.168.460,70	1.058.542,31	8.227.003,01
- Non-valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés nets	7.168.460,70	1.058.542,31	8.227.003,01
- Imputations	7.137.931,87	1.058.542,31	8.196.474,18
= Résultat comptable de l'exercice	30.528,83	0,00	30.528,83
Engagements	7.137.931,87	1.058.542,31	8.196.474,18
- Imputations	7.137.931,87	1.058.542,31	8.196.474,18
= Engagements à reporter de l'exercice	0,00	0,00	0,00

- le bilan et le compte de résultats, dressés au 31 décembre 2012, suivant les indications portées aux tableaux annexés au dossier.

13. CPAS – MODIFICATION BUDGETAIRE 2013/N°1 – APPROBATION :

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 18 février 2013 procédant à l'arrêt du budget 2013 du Centre ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 29 mai 2013 procédant à l'arrêt de la modification n° 1 audit budget ;

Considérant qu'en application de l'article 9 de la loi communale, il s'impose de remplacer les résultats présumés au 1^{er} janvier 2013 inscrits au budget précité par les résultats réels figurant au compte 2012 ;

Considérant qu'il s'indique d'ajuster diverses allocations budgétaires au service ordinaire, sans modifier aucunement les résultats ni donc la dotation communale au service ordinaire ;

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation de la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 29 mai 2013 arrêtant les modifications budgétaires n° 1 au budget 2013 du Centre.

14. COMPTE 2012 – APPROBATION :

A l'unanimité, décide d'arrêter les comptes exercice 2012, tels que joints au dossier.

15. MODIFICATION BUDGETAIRE 2013/N°1 – APPROBATION :

Par 15 voix pour et 4 abstentions (MM. BAYENET, BELOT, BAEKEN et NEVE), décide d'approuver les amendements proposés en séance, à savoir :

Service ordinaire

Article budgétaire	Libellé article	Montant
124/126-01/2011	location de terrain	188€
5616/124-48	achat d'équipement pour les agents Wallonet	1.500€

Par 16 voix pour et 3 abstentions (MM. BAYENET, BELOT et BAEKEN), décide d'approuver les modifications budgétaires 2013/n° 1, telles que jointes au dossier et amendées en séance.

16. REPARTITION DES SUBSIDES « CLUBS SPORTIFS POUR TRAVAUX » 2013 – OCTROI – DECISION :

Vu qu'une enveloppe budgétaire « Attribution subsides aux clubs sportifs pour travaux, entretien et fournitures » - article 7643/332-02 - d'un montant de 14.913 € est inscrite au budget 2013 ;

Vu la facture 2012 d'un montant de 380,42 € prise en charge par la Royale Jeunesse Sportive Anseremmoise correspondant à l'entretien des convecteurs ;

Vu la facture 2012 d'un montant de 272,07 € prise en charge par la Royale Jeunesse Sportive Anseremmoise correspondant au dépannage sur le boiler et le remplacement du détendeur secondaire ;

Vu la facture 2012 d'un montant de 250,76 € prise en charge par la Royale Jeunesse Sportive Anseremmoise correspondant à la mise en conformité gaz de la nouvelle installation boiler et réception gaz ;

Vu la facture 2012 d'un montant de 100,76 € prise en charge par la Royale Jeunesse Sportive Anseremmoise correspondant à la mise en conformité par l'écartement d'un tronçon de gîte trop proche de la cheminée ;

Vu la facture 2012 d'un montant de 421,02 € prise en charge par le Royal Cercle Nautique Meuse et Lesse correspondant à la prise en charge des frais de fourniture et pose d'une plaque commémorative et d'une bâche lors de l'inauguration du hall Jean-Pierre Burny (ERSO) ;

Vu les factures 2012 d'un montant de 233,22 € prise en charge par l'A.L. Lisogne-Thynes correspondant à la fourniture de matériaux destinés à la pose de l'écran pare-ballons ;

Vu les factures 2012 d'un montant de 113,48 € prise en charge par l'A.L. Lisogne-Thynes correspondant à la fourniture de matériaux destinés à la pose de l'écran pare-ballons ;

Vu la facture d'un montant de 471,49 € prise en charge par l'A.L. Lisogne-Thynes correspondant à la fourniture de semences et d'engrais destinés aux terrains de football;

Vu la facture d'un montant de 1.025,17 € prise en charge par le Royal Sporting Club de Neffe correspondant à la fourniture et la pose d'un chauffe-eau ;

Vu les factures d'un montant total de 1.361,20 € prise en charge par l'A.L. Lisogne-Thynes correspondant à la location de cabines toilettes (travaux de construction de toilettes) durant les mois d'octobre, novembre, décembre 2012 + janvier, février, mars, avril, mai et juin 2013;

Vu la facture d'un montant de 5.406,28 € prise en charge par l'Unité Scoute de Dinant correspondant à la fourniture et la pose d'une clôture périphérique à la plaine d'Herbuchenne ;

Vu la facture d'un montant de 1.760,55 € prise en charge par l'Unité Scoute de Dinant correspondant à la mise en conformité de l'installation électrique de la plaine d'Herbuchenne ;

Vu qu'il est d'intérêt général d'assurer l'entretien des infrastructures sportives, le confort et la sécurité des utilisateurs;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de répartir les montants comme suit :

1. Royale Jeunesse Sportive Anseremmoise - ASBL : 314,40 €

Monsieur Jean-Pol MARBEHANT, Président – Rue de Dinant, 44 – 5570 BEAURAING
Monsieur Jean-Olivier METFROIDT, Trésorier – Charreau de Dréhance, 21 – 5500 DINANT
N° entreprise : 0409.923.681
N° compte : BE 70 6528 2173 9525

- Affectation du subside : Frais d'entretiens des convecteurs.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

2. Royale Jeunesse Sportive Anseremmoise - ASBL : 272,07 €

Monsieur Jean-Pol MARBEHANT, Président – Rue de Dinant, 44 – 5570 BEAURAING
Monsieur Jean-Olivier METFROIDT, Trésorier – Charreau de Dréhance, 21 – 5500 DINANT
N° entreprise : 0409.923.681
N° compte : BE 70 6528 2173 9525

- Affectation du subside : Frais de dépannage sur le boiler et le remplacement du détendeur secondaire ;
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

3. Royale Jeunesse Sportive Anseremmoise - ASBL : 250,76 €

Monsieur Jean-Pol MARBEHANT, Président – Rue de Dinant, 44 – 5570 BEAURAING
Monsieur Jean-Olivier METFROIDT, Trésorier – Charreau de Dréhance, 21 – 5500 DINANT
N° entreprise : 0409.923.681
N° compte : BE 70 6528 2173 9525

- Affectation du subside : Frais de mise en conformité gaz de la nouvelle installation boiler et réception gaz;
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

4. Royale Jeunesse Sportive Anseremmoise - ASBL : 100,76 €

Monsieur Jean-Pol MARBEHANT, Président – Rue de Dinant, 44 – 5570 BEAURAING
Monsieur Jean-Olivier METFROIDT, Trésorier – Charreau de Dréhance, 21 – 5500 DINANT
N° entreprise : 0409.923.681
N° compte : BE 70 6528 2173 9525

- Affectation du subside : Frais de mise en conformité par l'écartement d'un tronçon de gîte trop proche de la cheminée ;
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

5. Royal Cercle Nautique Meuse et Lesse - ASBL : 347,95 €

Monsieur Pierre BODAU, Président – Rue des Forges, 28 – 5500 DINANT
Monsieur Thibault FRYS, Trésorier – Rue de Mont, 9 – 5530 GODINNE
N° entreprise : 0878.107.940
N° compte : BE 93 0688 9475 1467

- Affectation du subside : Frais de fourniture et pose d'une plaque commémorative et d'une bâche lors de l'inauguration du hall Jean-Pierre Burny (ERSO) ;
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

6. A.L. Lisogne-Thynes – ASBL : 188,97 €

Monsieur Jean-Claude HATERT, Président – Route de Spontin, 18 – 5501 DINANT
Monsieur Jean-Luc DELCROIX, Secrétaire – Chemin des Pèlerins, 31 a – 5504 DINANT
N° entreprise : 0451.986.346
N° compte : 652-6503955-90

- Affectation du subside : Fourniture de matériaux destinés à la pose d'un écran pare-ballons.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

7. A.L. Lisogne-Thynes – ASBL : 91,94 €

Monsieur Jean-Claude HATERT, Président – Route de Spontin, 18 – 5501 DINANT
Monsieur Jean-Luc DELCROIX, Secrétaire – Chemin des Pèlerins, 31 a – 5504 DINANT
N° entreprise : 0451.986.346
N° compte : 652-6503955-90

- Affectation du subside : Fourniture de matériaux destinés à la pose d'un écran pare-ballons.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

8. A.L. Lisogne-Thynes – ASBL : 444,80 €

Monsieur Jean-Claude HATERT, Président – Route de Spontin, 18 – 5501 DINANT
Monsieur Jean-Luc DELCROIX, Secrétaire – Chemin des Pèlerins, 31 a – 5504 DINANT
N° entreprise : 0451.986.346
N° compte : 652-6503955-90

- Affectation du subside : Fourniture de semences et d'engrais pour terrains de football.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

9. Royal Sporting Club Neffe - ASBL : 847,25 €

Monsieur Omer LALOUX, Président – Route de Spontin, 21 – 5501 DINANT
Madame Sandrine GRANVILLE, Secrétaire – Avenue des Combattants, 172 – 5500 DINANT
N° entreprise : 0430.174.016
N° compte : BE 23 0680 1385 8091

- Affectation du subside : Fourniture et pose d'un chauffe-eau.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

10. A.L. Lisogne-Thynes – ASBL : 1.125 €

Monsieur Jean-Claude HATERT, Président – Route de Spontin, 18 – 5501 DINANT
Monsieur Jean-Luc DELCROIX, Secrétaire – Chemin des Pèlerins, 31 a – 5504 DINANT
N° entreprise : 0451.986.346
N° compte : 652-6503955-90

- Affectation du subside : Location de cabines toilettes (travaux de construction de toilettes) durant les mois d'octobre, novembre, décembre 2012 + janvier, février, mars, avril, mai et juin 2013; fourniture de semences et d'engrais pour terrains de football.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

11. Unité Guides de Dinant : 5.406,28 €

Madame Geneviève GUILLAUME – Rue des Trois Escabelles, 33 – 5500 DINANT
Madame Martine GOFFART – Rue de Furfooz, 46 – 5500 DINANT
N° compte : 930-0090304-61

- Affectation du subside : Frais de fourniture et pose d'une clôture périphérique à la plaine d'Herbuchenne ;
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

12. Unité Guides de Dinant : 1.760,55 €

Madame Geneviève GUILLAUME – Rue des Trois Escabelles, 33 – 5500 DINANT
Madame Martine GOFFART – Rue de Furfooz, 46 – 5500 DINANT
N° compte : 930-0090304-61

- Affectation du subside : Frais de mise en conformité de l'installation électrique de la plaine d'Herbuchenne ;
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

A l'unanimité, décide d'approuver cette décision.

17. REPARTITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CASINO A L'ORGANISATION D'EVENEMENTS MEDIATIQUES IMPORTANTS – DECISION :

Vu le contrat de concession du Casino du 13 février 2008 en vertu duquel le concessionnaire du Casino s'engage à participer, à concurrence d'un montant annuel de 50.000,00 €, à l'organisation d'événements médiatiques importants organisés en étroite collaboration avec la Ville de Dinant ;

Vu les délibérations du Conseil communal des 23 avril et 18 juin 2013 répartissant partie de ce montant ;

Attendu qu'un solde de 8.450,00 € reste disponible ;

A l'unanimité, décide :

De répartir partie de ce montant de 8.450,00 € comme suit :

- Asbl Jazz Nights : 7.500,00€
(Organisation du Festival Leffe Jazz Nights Edition 2013
– 19, 20 et 21 juillet 2013)
Monsieur Jean-Claude LALOUX, Président – rue Sax, 15, 5500 Dinant
Compte n° 068-8928521-86

Le solde, soit 950,00 € sera réparti ultérieurement.

- d'adresser, pour accord, la présente délibération à Monsieur J. FROJMAN, Directeur Général du Casino

18. FABRIQUE D'ÉGLISE D'ACHÈNE – COMPTE 2010 – MODIFICATIONS APPORTEES PAR LE COLLEGE PROVINCIAL- INFORMATION - AVIS :

1°. Prend acte que le compte 2010 de la Fabrique d'Église d'Achène revient du Collège provincial avec diverses modifications, à savoir :

Excédent de recettes : 23.226,90 € au lieu de 13.804,66 € soit des modifications :

- En recettes :
18 c. Remboursement d'électricité : 10,57 € et non à l'article 28 c.
28 a. Remboursement d'assurance (tempête) : 13.172,24 €
- En dépenses :
18. Traitement de chantres : 3.628,84 € au lieu de 3.868,84 €
50. b. Avantages sociaux employés (Docs UCM) : 822,78 € au lieu de 582,78 €

2°. Prend acte que la Fabrique d'Église d'Achène n'a pas présenté son compte 2010 à la Ville de Dinant, lequel se clôturait comme suit :

* Recettes :	53.070,61 €
* Dépenses :	39.265,95 €
* Soit un excédent de :	13.804,66 €

3°. A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable concernant les modifications apportées par le Collège provincial.

19. FABRIQUE D'ÉGLISE DE DINANT – LA COLLEGIALE – COMPTE 2010 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation du compte, exercice 2010, présenté par la fabrique d'Église de Dinant, lequel se clôture comme suit :

❖ Recettes :	125.745,80 €
❖ Dépenses :	95.290,98 €
❖ Soit un excédent de :	30.454,82 €

20. FABRIQUE D'ÉGLISE D'ACHÈNE – COMPTE 2011 – MODIFICATIONS APPORTEES PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION – AVIS :

1°. Prend acte que le compte 2011 de la Fabrique d'Église d'Achène revient du Collège provincial avec diverses modifications, à savoir :

Excédent de recettes : 18.289,22 € (soit 50.559,50 € au lieu de 50.662,15 € en recettes et 32.270,28 € au lieu de 32.372,93 € en dépenses) ; soit des modifications :

- En recettes :
18 c. Remboursement d'électricité : 236,72 € et non à l'article 28.b.
19. Reliquat du compte de l'année précédente : 23.226,90 € au lieu de 13.804,66 €
28 a. Remboursement d'assurance : 0 € au lieu de 9.422,24 € (car déjà repris dans le compte 2010)
28.c. Rectification de traitement : 0 € au lieu de 102,65 €

➤ En dépenses :

18. Traitement de chantres : 3.719,83 € au lieu de 3.959,83 €

26. Traitement nettoyeuse : 2.885,38 € au lieu de 2.988,03 €

50. b. Avantages sociaux employés (Docs UCM) : 834,44 € au lieu de 594,44 €

2°. Prend acte que la fabrique d'église d'Achêne n'a pas présenté son compte 2011 à la Ville de Dinant, lequel se clôturait comme suit :

❖ Recettes : 50.662,15 €
❖ Dépenses : 32.372,93 €
❖ Soit un excédent de : 18.289,22 €

3°. A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable concernant les modifications apportées par le Collège Provincial.

21. FABRIQUE D'ÉGLISE DE AWAGNE – COMPTE 2011 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation du compte, exercice 2011, présenté par la fabrique d'Eglise de Awagne, lequel se clôture comme suit :

❖ Recettes : 22.764,82 €
❖ Dépenses : 15.190,62 €
❖ Soit un excédent de : 7.574,20 €

22. FABRIQUE D'ÉGLISE DE BOUVIGNES – COMPTE 2011 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation du compte, exercice 2011, présenté par la fabrique d'Eglise de Bouvignes, lequel se clôture comme suit :

❖ Recettes : 76.536,59 €
❖ Dépenses : 68.006,06 €
❖ Soit un excédent de : 8.530,53 €

23. FABRIQUE D'ÉGLISE DE DINANT – LA COLLEGIALE – COMPTE 2011 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation du compte, exercice 2011, présenté par la fabrique d'Eglise de Dinant – La Collégiale, lequel se clôture comme suit :

❖ Recettes : 119.539,92 €
❖ Dépenses : 93.854,47 €
❖ Soit un excédent de : 25.685,45 €

24. FABRIQUE D'ÉGLISE DE DREHANCE/FURFOOZ – COMPTE 2011 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable, à condition de tenir compte de la rectification, à l'approbation du compte, exercice 2011, présenté par la fabrique d'Eglise de Dréhance/Furfooz, lequel se clôture comme suit :

❖ Recettes : 24.652,64 €
(et non 19.793,97 € comme indiqué dans le compte)
❖ Dépenses : 15.348,50 €
❖ Soit un excédent de : 9.304,14 €
(et non 4.444,57 € comme indiqué dans le compte)

Cette différence correspond au reliquat du compte 2010 qui n'a pas été repris dans le compte 2011.

25. FABRIQUE D'ÉGLISE DE FALMAGNE – COMPTE 2011 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation du compte, exercice 2011, présenté par la fabrique d'Eglise de Falmagne, lequel se clôture comme suit :

❖ Recettes : 19.832,24 €
❖ Dépenses : 13.915,25 €
❖ Soit un excédent de : 5.916,99 €

26. FABRIQUE D'ÉGLISE DE FALMIGNOUL – COMPTE 2011 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation du compte, exercice 2011, présenté par la fabrique d'Église de Falmignoul, lequel se clôture comme suit :

❖	Recettes :	158.080,22 €
❖	Dépenses :	128.419,48 €
❖	Soit un excédent de :	29.660,74 €

27. FABRIQUE D'ÉGLISE DE FOY-NOTRE-DAME – COMPTE 2011 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation du compte, exercice 2011, présenté par la fabrique d'Église de Foy-Notre-Dame, lequel se clôture comme suit :

❖	Recettes :	62.297,69 €
❖	Dépenses :	60.828,47 €
❖	Soit un excédent de :	1.469,22 €

28. FABRIQUE D'ÉGLISE DE LEFFE – COMPTE 2011 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation du compte, exercice 2011, présenté par la fabrique d'Église de Leffe, lequel se clôture comme suit :

❖	Recettes :	49.667,27 €
❖	Dépenses :	42.660,37 €
❖	Soit un excédent de :	7.006,90 €

29. FABRIQUE D'ÉGLISE DE LOYERS/LISOGNE – COMPTE 2011 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation du compte, exercice 2011, présenté par la fabrique d'Église de Loyers/Lisogne, lequel se clôture comme suit :

❖	Recettes :	32.123,06 €
❖	Dépenses :	15.785,20 €
❖	Soit un excédent de :	16.337,86 €

30. FABRIQUE D'ÉGLISE DE NEFFE – COMPTE 2011 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation du compte, exercice 2011, présenté par la fabrique d'Église de Neffe, lequel se clôture comme suit :

❖	Recettes :	30.122,85 €
❖	Dépenses :	22.600,39 €
❖	Soit un excédent de :	7.522,46 €

31. ÉGLISE PROTESTANTE UNIE DE BELGIQUE – COMPTE 2011 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable, à condition de tenir compte de la rectification, à l'approbation du compte, exercice 2011, présenté par l'Église protestante unie de Belgique, lequel se clôture comme suit :

❖	Recettes :	13.046,69 €
	(et non 11.527,94 € comme indiqué dans le compte)	
❖	Dépenses :	10.013,60 €
❖	Soit un excédent de :	3.036,09 €
	(et un excédent de 1.514,34 € comme indiqué dans le compte)	

Cette différence correspond au reliquat du compte 2010 qui n'a pas été repris dans le compte 2011.

32. FABRIQUE D'ÉGLISE DES RIVAGES – COMPTE 2011 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation du compte, exercice 2011, présenté par la fabrique d'Église des Rivages, lequel se clôture comme suit :

❖	Recettes :	29.527,99 €
❖	Dépenses :	25.392,77 €
❖	Soit un excédent de :	4.135,22 €

33. FABRIQUE D'ÉGLISE DE SORINNES – COMPTE 2011 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation du compte, exercice 2011, présenté par la fabrique d'Eglise de Sorinnes, lequel se clôture comme suit :

❖	Recettes :	24.657,08 €
❖	Dépenses :	20.273,29 €
❖	Soit un excédent de :	4.383,79 €

34. FABRIQUE D'ÉGLISE DE THYNES – COMPTE 2011 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation du compte, exercice 2011, présenté par la fabrique d'Eglise de Thynes, lequel se clôture comme suit :

❖	Recettes :	30.993,33 €
❖	Dépenses :	18.793,72 €
❖	Soit un excédent de :	12.199,61 €

35. FABRIQUE D'ÉGLISE DE FALMIGNOUL – COMPTE 2012 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation du compte, exercice 2012, présenté par la fabrique d'Eglise de Falmignoul lequel se clôture comme suit :

❖	Recettes :	106.343,16 €
❖	Dépenses :	99.147,85 €
❖	Soit un excédent de :	7.195,31 €

36. ÉGLISE PROTESTANTE UNIE DE BELGIQUE – COMPTE 2012 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation du compte, exercice 2012, présenté par l'Eglise Protestante Unie de Belgique lequel se clôture comme suit :

❖	Recettes :	13.937,61 €
❖	Dépenses :	8.522,36 €
❖	Soit un excédent de :	5.415,25 €

37. FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANSEREMME – COMPTE 2012 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable, à condition de tenir compte de la rectification à l'approbation du compte, exercice 2012, présenté par la fabrique d'Eglise d'Anseremme, lequel se clôture comme suit :

❖	Recettes :	32.709,70 €
	(et non 34.833,18 € comme indiqué dans le compte)	
❖	Dépenses :	24.377,21 €
❖	Soit un excédent de :	8.332,49 €
	(et non 10.455,97 € comme indiqué dans le compte)	

Cette différence correspond au reliquat du compte 2011 repris erronément dans le compte 2012.

38. FABRIQUE D'ÉGLISE D'AWAGNE – COMPTE 2012 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation du compte, exercice 2012, présenté par la fabrique d'Eglise d'Awagne, lequel se clôture comme suit :

❖	Recettes :	25.145,22 €
❖	Dépenses :	15.096,15 €
❖	Soit un excédent de :	10.049,07 €

39. FABRIQUE D'ÉGLISE DE DREHANCE/FURFOOZ – COMPTE 2012 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable, à condition de tenir compte de la rectification à l'approbation du compte, exercice 2012, présenté par la fabrique d'Eglise de Dréhance/Furfooz, lequel se clôture comme suit :

❖	Recettes :	24.083,94 €
	(et non 14.779,80 € comme indiqué dans le compte)	
❖	Dépenses :	17.224,59 €
❖	Soit un excédent de :	6.859,35 €

(et non un mali de 2.444,79 € comme indiqué dans le compte)

Cette différence correspond au reliquat du compte 2011 qui n'a pas été repris dans le compte 2012.

40. FABRIQUE D'ÉGLISE DE FALMAGNE – COMPTE 2012 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation du compte, exercice 2012, présenté par la fabrique d'Église de Falmagne lequel se clôture comme suit :

❖	Recettes :	19.064,26 €
❖	Dépenses :	13.650,84 €
❖	Soit un excédent de :	5.413,42 €

41. FABRIQUE D'ÉGLISE DE LEFFE – COMPTE 2012 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable, à condition de tenir compte de la rectification à l'approbation du compte, exercice 2012, présenté par la fabrique d'Église de Leffe, lequel se clôture comme suit :

❖	Recettes :	38.258,14 €
	(et non 33.353,69 € comme indiqué dans le compte)	
❖	Dépenses :	25.900,17 €
❖	Soit un excédent de :	12.357,97 €
	(et non 7.453,52 € comme indiqué dans le compte)	

Cette différence correspond au reliquat du compte 2011 repris erronément dans le compte 2012.

42. FABRIQUE D'ÉGLISE DE LOYERS/LISOGNE – COMPTE 2012 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation du compte, exercice 2012, présenté par la fabrique d'Église de Loyers/Lisogne lequel se clôture comme suit :

❖	Recettes :	28.743,01 €
❖	Dépenses :	14.673,86 €
❖	Soit un excédent de :	14.069,15 €

43. FABRIQUE D'ÉGLISE DE NEFFE – COMPTE 2012 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation du compte, exercice 2012, présenté par la fabrique d'Église de Neffe lequel se clôture comme suit :

❖	Recettes :	45.347,71 €
❖	Dépenses :	32.389,43 €
❖	Soit un excédent de :	12.958,28 €

44. FABRIQUE D'ÉGLISE DE SORINNES – COMPTE 2012 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation du compte, exercice 2012, présenté par la fabrique d'Église de Sorinnes, lequel se clôture comme suit :

❖	Recettes :	22.277,23 €
❖	Dépenses :	15.436,48 €
❖	Soit un excédent de :	6.840,75 €

45. FABRIQUE D'ÉGLISE DE THYNES – COMPTE 2012 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation du compte, exercice 2012, présenté par la fabrique d'Église de Thynes, lequel se clôture comme suit :

❖	Recettes :	27.901,38 €
❖	Dépenses :	17.456,01 €
❖	Soit un excédent de :	10.445,37 €

46. FABRIQUE D'ÉGLISE D'ACHÈNE – BUDGET 2012 – MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION – AVIS :

1°. Prend acte que le budget 2012 de la Fabrique d'Église d'Achène revient du Collège provincial avec diverses modifications, à savoir :

➤ En recettes : 17. Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 2.853,31€ au lieu de 5.552,24 € soit un montant de 2.698,93 € en moins ;
(ceci suite, entre autre, à une erreur dans le calcul du compte présumé de 2011 : 8.865,07 € au lieu de 18.287,31 €).

2°. Prend acte que la Fabrique d'Église d'Achène n'a pas présenté son budget 2012 à la Ville de Dinant, lequel se présentait comme suit :

la fabrique d'église d'Achène présentait son budget 2012 au montant de 36.450,23 € en recettes et dépenses (contre 32.838,60 € en 2011).

L'intervention communale ordinaire s'élevait à 5.552,24 € (contre 6.440,80€ en 2011).

La diminution de l'intervention communale résultait d'une part, de l'augmentation du résultat présumé du compte 2011 (soit un boni de 8.865,07 € contre 4.939,59 € en 2010).

3°. A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable concernant les modifications apportées par le Collège provincial.

47. FABRIQUE D'ÉGLISE DE DREHANCE/FURFOOZ – BUDGET 2012 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation du budget, exercice 2012, présenté par la fabrique d'Église de Déhanche/Furon, lequel s'équilibre en recettes et dépenses à 15.863 € (contre 16.100 € en 2011).

L'intervention communale s'élève à 12.650,72 € (contre 12.228,76 € en 2011).

La faible augmentation de l'intervention communale résulte de la diminution du résultat présumé du compte 2011 tel que présenté (soit 2.428,17 € contre 3.092,13 € en 2010).

Il est à noter que le résultat présumé du compte 2011 calculé est erroné. En effet le résultat réel 2010 approuvé par la tutelle est un boni de 4.859,57 € et non un déficit de 562,30 € comme indiqué dans le budget 2012.

Le résultat présumé du compte 2011 s'élève dès lors à 1.767,44 € et non 2.428,17 €. Il faudrait, dès lors, prévoir une augmentation de l'intervention communale à due concurrence, soit 660,73 €. Cette intervention communale devrait dès lors s'élever à 13.311,45 €.

48. FABRIQUE D'ÉGLISE DE DINANT – LA COLLEGIALE – BUDGET 2012 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation du budget, exercice 2012, présenté par la fabrique d'Église de La Collégiale, lequel s'équilibre en recettes et dépenses à 112.218,64 € (contre 106.915,83 € en 2011).

L'intervention communale s'élève à 82.466,01 € (contre 72.044,65 € en 2011).

L'augmentation de l'intervention communale pourrait résulter de la diminution du résultat présumé du compte 2011 tel que présenté (soit 12.625,28 € contre 17.829,54 € en 2010) et de l'augmentation d'une série de dépenses telles que :

- chauffage : de 20.500 à 25.000 € ;
- eau : de 550 à 2.010 € ;
- nettoyage de l'église : de 500 à 2.100 € ;
- achat de meubles : de 250 € à 1.150 € ;
- évolution des traitements du sacristain et organiste et des charges sociales y afférentes ;
- fournitures diverses : de 150 à 1.150 € ;

Il est à noter que le résultat du compte 2011 est connu. Il faudrait, dès lors, prévoir une diminution de l'intervention communale à due concurrence de l'augmentation du résultat réel du compte 2011 (25.685,45 €

contre 17.829,54 € en 2010), soit 7.855,91 €. Cette intervention communale devrait dès lors s'élever à 69.405,86 € (soit 82.466,01-13.060,17).

49. FABRIQUE D'EGLISE DE FALMIGNOUL – MODIFICATION BUDGETAIRE EXTRAORDINAIRE 2012 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire, exercice 2012, présentée par la fabrique d'Eglise de Falmignoul.

Celle-ci entraîne une modification de **l'intervention communale** à l'**extraordinaire** de 12.098,90 €.

Cette augmentation de participation communale concernant la réhabilitation du presbytère de Falmignoul résulte :

- Des travaux n'ayant pu se clôturer en 2011, un reliquat de factures doit dès lors être pris en charges en 2012 pour un montant de 14.123,20 € ;
- De la clôture du dossier en 2012 et non en 2011 comme initialement prévu, dès lors l'introduction du dossier au SPW pour l'obtention d'un subside aura lieu de 2012 pour un montant de 52.320 € ;
- Du remboursement du prêt communal en 2012 pour un montant de 71.270 € ;

50. FABRIQUE D'EGLISE D'ACHENE – BUDGET 2013 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation du budget, exercice 2013, présenté par la fabrique d'Eglise d'Achène, lequel s'équilibre en recettes et dépenses à 39.741,82 € (contre 36.406,47 € en 2012).

L'intervention communale ordinaire s'élève à 6.319,09 € (contre 2.853,31 € en 2012).

La forte augmentation de l'intervention communale résulte surtout de la forte diminution du résultat présumé de l'exercice 2012 (soit 1,91 € contre 18.287,31 € en 2011).

Le montant de l'intervention communale prévu au budget extraordinaire s'élevant à 1.560 € concerne une dépense extraordinaire (grosse réparation au presbytère).

51. FABRIQUE D'EGLISE DE FALMIGNOUL – BUDGET 2013 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation du budget, exercice 2013, présenté par la fabrique d'Eglise de Falmignoul, lequel s'équilibre en recettes et dépenses à 49.015,02 € (contre 84.777,71 € en 2012).

L'intervention communale ordinaire s'élève à 12.099,36 € (contre 14.796,69 € en 2012).

La diminution de l'intervention communale résulte non pas de l'augmentation du résultat présumé de l'exercice 2012 mais bien de la diminution d'une série de dépenses telles que :

- Chauffage : de 1.800 € à 1.500 €
- Entretien et réparation de l'orgue : de 5.203 € à 0 €
- ...

52. FABRIQUE D'EGLISE DE THYNES – BUDGET 2013 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation du budget, exercice 2013, présenté par la fabrique d'Eglise de Thynes, lequel s'équilibre en recettes et dépenses à 19.536,72 € (contre 23.729,84 € en 2012).

L'intervention communale ordinaire s'élève à 13.580,73 € (contre 14.817,56 € en 2012).

La faible diminution de l'intervention communale résulte non pas de l'augmentation du résultat présumé de l'exercice 2012 mais bien de la diminution d'une série de dépenses telles que :

- Chauffage : de 3.800 € à 2.000 €
- Achat de meubles et ustensiles sacrés : de 3.000 € à 100 €
- ...

53. FABRIQUE D'ÉGLISE DE SORINNES – BUDGET 2013 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation du budget, exercice 2013, présenté par la fabrique d'Eglise de Sorinnes, lequel s'équilibre en recettes et dépenses à 25.787,26 € (contre 23.251,81 € en 2012).

L'intervention communale ordinaire s'élève à 14.078,95 € (contre 17.199,85 € en 2012).

La diminution de l'intervention communale résulte de l'augmentation du résultat présumé de l'exercice 2012.

Le budget n'est pas équilibré suite à une erreur de calcul dans le résultat présumé de 2012, à savoir : 2.414,65 € (au lieu de 5.559,80 €).

Pour équilibrer le budget, l'intervention communale devrait être augmentée d'un montant de 3.145,15 €, soit s'élever à un montant de 17.224,10 €.

Le montant de l'intervention communale prévu au budget extraordinaire s'élevant à 5.000 € concerne une dépense extraordinaire (réparation des cheminées du presbytère).

54. FABRIQUE D'ÉGLISE DES RIVAGES – BUDGET 2013 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation du budget, exercice 2013, présenté par la fabrique d'Eglise des Rivages, lequel s'équilibre en recettes et dépenses à 33.068,48 € (contre 26.706,74 € en 2012).

L'intervention communale ordinaire s'élève à 23.205,66 € (contre 22.569,25 € en 2012). Le budget n'est pas équilibré suite à une erreur de calcul dans le résultat présumé de 2012, à savoir : 2.062,58 € (au lieu de 1.765,11 €).

La faible augmentation de l'intervention communale résulte de la faible diminution du résultat présumé de l'exercice 2012.

Pour équilibrer le budget, l'intervention communale devrait être diminuée d'un montant de 297,47 €, soit s'élever à un montant de 22.908,19 €.

Le montant de l'intervention communale prévu au budget extraordinaire s'élevant à 6.000 € concerne une dépense extraordinaire (grosse réparation à l'église).

55. FABRIQUE D'ÉGLISE DE NEFFE – BUDGET 2013 – AVIS :

A l'unanimité, d'émettre avis favorable à l'approbation du budget, exercice 2013, présenté par la fabrique d'Eglise de Neffe, lequel s'équilibre en recettes et dépenses à 29.592,73 € (contre 27.202,94 € en 2012).

L'intervention communale ordinaire s'élève à 25.703,62 € (contre 23.929,38€ en 2012).

Ce budget n'est pas équilibré suite à une erreur dans le calcul du résultat présumé du compte 2012 (un boni de 1.986,44 € en lieu et place d'un boni de 6.117,26 €).

Pour équilibrer le budget, l'intervention communale devrait être diminuée d'un montant de 4.127,82 € soit s'élever à un montant de 21.575,80 €.

La diminution de l'intervention communale résulte de l'augmentation du résultat présumé du compte 2012.

56. FABRIQUE D'ÉGLISE DE LISOGNE/LOYERS – BUDGET 2013 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation du budget, exercice 2013, présenté par la fabrique d'Eglise de Lisogne-Loyers, lequel s'équilibre à 28.981,02 € en recettes (contre 22.737,61 € en 2012) et 27.943,02 € en dépenses (contre 22.737,61 € en 2012) - soit un boni de 1.038 €.

L'intervention communale s'élève à 15.310,38 € (contre 11.287,90 € en 2012).

L'augmentation de l'intervention communale résulte de la diminution du résultat présumé de l'exercice 2012.

Le montant de l'intervention communale prévu au budget extraordinaire s'élevant à 6.000 € concerne une dépense extraordinaire (réparation des vitraux de l'église suite au vandalisme).

57. FABRIQUE D'ÉGLISE DE FOY-NOTRE-DAME – BUDGET 2013 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation du budget, exercice 2013, présenté par la fabrique d'Église de Foy-Notre-Dame, lequel s'équilibre en recettes et dépenses à 44.686,27 € (contre 52.092,32 € en 2012).

L'intervention communale s'élève à 39.702,72 € (contre 40.140,37 € en 2012).

La faible diminution de l'intervention communale résulte d'une part, de l'augmentation du résultat présumé du compte 2012 (soit un boni de 2.969,28 € contre un mali de 1.500,06 € en 2011) et de la diminution d'une série de dépenses non compensées par l'augmentation d'autres dépenses telles que :

- Chauffage : de 9.000 € à 8.000 € ;
- Achat de meubles et ustensiles sacrés : de 50 € à 2.000 € ;
- Achat de livres liturgiques : de 600 € à 1.000 € ;
- Entretien et réparation autres : de 1.400 à 2.500 € ;
- Assurances : de 600 à 1.500 € ;
- ...

58. FABRIQUE D'ÉGLISE DE DINANT – LA COLLEGIALE – BUDGET 2013 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation du budget, exercice 2013, présenté par la fabrique d'Église de Dinant – La Collégiale, lequel s'équilibre en recettes et dépenses à 132.161,66 € (contre 112.218,64 € en 2012).

L'intervention communale ordinaire s'élève à 87.871,26 € (contre 69.405,86 € en 2012).

La forte augmentation de l'intervention communale résulte surtout de la forte diminution du résultat présumé de l'exercice 2012 et de l'augmentation de toute une série de dépenses non compensée par la diminution d'autres dépenses telles que :

- Chauffage : de 25.000 € à 21.500 € ;
- Eau : de 2.010 € à 1.150 € ;
- Entretien des meubles : de 450 € à 7.500 € ;
- Achat de meubles : de 1.150 € à 3.750 € ;
- Nettoisement de l'église : de 2.100 € à 3.990,90 €
- Entretien et réparation de l'orgue + ampli : de 1.950 € à 3.050 €
- ...

Le montant de l'intervention communale prévu au budget extraordinaire s'élevant à 4.500 € concerne une dépense extraordinaire (auto laveuse).

59. FABRIQUE D'ÉGLISE DE BOUVIGNES – BUDGET 2013 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation du budget, exercice 2013, présenté par la fabrique d'Église de Bouvignes, lequel s'équilibre en recettes et dépenses à 42.121,57 € (contre 41.199,44 € en 2012).

L'intervention communale ordinaire s'élève à 27.903,24 € (contre 35.874,99 € en 2012).

La diminution de l'intervention communale résulte d'une part, de l'augmentation du résultat présumé du compte 2012 (soit un boni de 4.629,56 € contre un boni de 3.900,97 € en 2011) et de la diminution d'une série de dépenses telles que :

- Entretien et réparation de l'église : de 7.000 à 4.541 € ;
- Entretien et réparation de l'orgue : de 6.500 à 1.000 € ;
- ...

Le montant de l'intervention communale prévu au budget extraordinaire s'élevant à 8.153,72 € concerne des dépenses extraordinaires (restauration de statues de l'église pour 5.500 € et le remplacement du brûleur pour 2.653,72 €).

60. FABRIQUE D'ÉGLISE D'AWAGNE – BUDGET 2013 – AVIS :

A l'unanimité, décide d'émettre avis favorable à l'approbation du budget, exercice 2013, non équilibré, présenté par la fabrique d'Église d'Awagne, au montant de 31.777,15 € en recettes et 31.945,65 € en dépenses (contre 38.178,79 € en 2012).

L'intervention communale ordinaire s'élève à 7.873,61 € (contre 13.321,44€ en 2012). Pour équilibrer le budget, l'intervention communale devrait être augmentée d'un montant de 168,49 € soit s'élever à un montant de 8.042,11 €.

La diminution de l'intervention communale résulte surtout d'une part, de l'augmentation du résultat présumé du compte 2012 (soit un boni de 7.299,96 € contre un boni de 274,24 € en 2011) et de l'augmentation de certaines dépenses.

Le montant de l'intervention communale prévu au budget extraordinaire s'élevant à 12.000 € concerne une dépense extraordinaire (isolation et aménagement des combles du presbytère).

61. DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT L'EXTENSION DE LA MAISON DU PATRIMOINE MEDIEVAL MOSAN – APPROBATION :

Attendu que le 11/12/2007, l'Administration communale de Dinant s'est portée acquéreuse, à l'aide de fonds FEDER (50%), d'un ensemble comprenant une maison d'habitation, une serre, des ruines et un jardin sis place du Baillage n°12 afin d'y constituer une extension de la Maison du patrimoine Médiéval Mosan ;

Attendu que cette acquisition/réhabilitation constitue la dernière phase du projet de réaffectation de l'ancienne maison espagnole ;

Vu la nécessité de désigner un auteur de projet pour décrire, suivre et obtenir le permis d'urbanisme des travaux à réaliser et que l'asbl MPMM, gestionnaire de la maison du patrimoine médiéval mosan, accepte de prendre à sa charge les honoraires d'auteur de projet ainsi que le coût de la coordination sécurité-santé.

Vu la décision du 22/02/2011 du Conseil communal de déléguer la maîtrise d'ouvrage du marché de services à l'asbl MPMM ;

Considérant la décision du conseil d'administration de l'asbl MPMM du 05/05/2012 de désigner le bureau d'architecture la Pierre d'Angle sprl comme auteur de projet ;

Vu le coût des travaux d'aménagement estimé à 865.750,00 € HTVA par l'auteur de projet ;

Vu la décision du Conseil communal du 29/01/2013 d'être favorable à l'introduction d'une demande de principe relative à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles ;

Vu la réponse du 03/04/2013 reçue du Commissariat général au Tourisme ;

A l'unanimité, décide :

- ✓ De s'engager à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention.
- ✓ Dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions, de s'engager à rembourser le montant de la subvention perçue.
- ✓ De s'engager à entretenir en bon état la réalisation subventionnée.
- ✓ D'adresser la présente délibération à la direction des attractions et des infrastructures touristiques du Commissariat général au Tourisme.

62. TRANSFORMATION ET RENOVATION DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE DREHANCE – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – APPROBATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 29 septembre 2011 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Extension des activités de l'école communale de Dréhance – Désignation d'un auteur de projet" à NOVE Architectes, Faubourg Saint-Martin, 22 à 5570 Beauraing ;

Considérant l'évolution de l'objet du marché en fonction des recommandations émises par le service général des infrastructures publiques subventionnées de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des besoins en terme de capacité d'accueil ;

Considérant le cahier spécial des charges "Transformation et rénovation de l'école communale de Dréhance " établi par l'auteur de projet, NOVE Architectes, Faubourg Saint-Martin, 22 à 5570 Beauraing ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 681.756,52 € HTVA, soit 824.925,39 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Attendu que le montant estimé des travaux proposé par l'auteur de projet est supérieur de plus de 10% à celui annoncé dans le cahier spécial des charges relatif au marché de services ;

Considérant que le montant estimé des travaux annoncé dans le cahier spécial des charges relatif au marché de services était donné à titre indicatif ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de l'élaboration du prochain budget ;

Considérant que les engagements suivants sont proposés :

A l'unanimité, décide :

- D'approuver l'évolution du projet et de confirmer la décision du Collège communal du 29/09/2011 relative à la désignation de NOVE Architectes de Beauraing au taux d'honoraires de 6,50% comme proposé dans leur courrier du 22/01/2013.

- D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Transformation et rénovation de l'école communale de Dréhance", établis par l'auteur de projet, NOVE Architectes, Faubourg Saint-Martin, 22 à 5570 Beauraing.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 681.756,52 € HTVA, soit 824.925,39 € TVAC.

- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

- Ce crédit sera augmenté lors de l'élaboration du prochain budget.

63. TRAVAUX DE RENOVATION (PEINTURE) DE LA CASERNE – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION – APPROBATION :

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013 Peinture relatif au marché “Travaux de rénovation (peinture) de la caserne” établi par le Service Incendie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.107,44 € hors TVA ou 8.600,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en MB, sous réserve d'approbation par la tutelle ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013 Peinture et le montant estimé du marché “Travaux de rénovation (peinture) de la caserne”, établis par le Service Incendie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.107,44 € hors TVA ou 8.600,00 €, 21% TVA comprise.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- de financer cette dépense par le crédit inscrit en MB ;

64. PLACEMENT D'UN BARDAGE SUR LA CASERNE – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION – APPROBATION :

Considérant que le Service Incendie a établi une description technique N° 2013 Bardage pour le marché “Placement d'un bardage sur la caserne” ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.314,05 € hors TVA ou 27.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en MB, sous réserve d'approbation par la tutelle ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver la description technique N° 2013 Bardage et le montant estimé du marché “Placement d'un bardage sur la caserne”, établis par le Service Incendie. Le montant estimé s'élève à 22.314,05 € hors TVA ou 27.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit en MB.

65. DEMANDES DE CONSEILLERS

Demande de Monsieur le Conseiller Tixhon au nom du Groupe Cdh :

« Dinant, ville martyre 1914-2014 - Position du Cdh

Ayant pris connaissance des différents projets élaborés en vue du centenaire des journées tragiques d'août 1914, le groupe cdH de Dinant propose de soutenir, en priorité, les propositions suivantes :

1) Le mémorial aux victimes du 23 août 1914

Le projet soumis par la société Kascen reçoit le soutien du groupe cdH. Il permet de mettre en valeur un site particulièrement important du patrimoine dinantais tout en rendant un hommage aux victimes du 23 août 1914. Ce projet devra nécessairement être réalisé en tenant compte de contraintes spécifiques :

- Elaboration d'un budget intégrant les frais d'aménagement du site, de gestion et d'entretien du complexe commémoratif qui ne pourra, en aucun cas, être à la charge du budget du CPAS ;
- Intégration du complexe commémoratif dans une réflexion plus large sur la réhabilitation de la chapelle Saint-Marcoul dans le cadre d'une ouverture au public du site ;
-

Le groupe cdH suggère, en outre, de privilégier l'inscription « 23.08.1914 » sur le monument et de prévoir l'installation de mats pouvant accueillir les drapeaux officiels classiques (Ville, Région, Pays, Europe). Il attire aussi l'attention du maître d'ouvrage sur l'intérêt d'entourer le monument d'un revêtement solide. La pelouse actuelle risque, en effet, d'être rapidement détériorée aux abords immédiats du mémorial.

Le budget prévu pour l'édification du monument (environ 250.000 euros) devra donc être amendé en fonction des frais utiles à l'aménagement des jardins.

2) Le carillon de la collégiale Notre-Dame

Le projet élaboré en collaboration avec la fabrique d'église de la collégiale et l'ASBL « Les Amis de la collégiale » reçoit le soutien du groupe cdH. Détruit en août 1914, le carillon constitue un élément du patrimoine architectural et sonore de la ville. Sa réinstallation dans la collégiale, en août 2014, constituera un symbole fort. Ce projet est soutenu depuis plusieurs années par une part importante de la population dinantaise, comme en témoigne le montant des dons reçus en vue de cette réinstallation (environ 30.000 euros).

Le budget nécessaire pour réaliser cette opération est estimé à environ 175.000 euros (après décompte de l'intervention des « Amis de la collégiale »).

3) Le spectacle « 674 »

Le groupe cdH soutient la réalisation d'une représentation d'ampleur célébrant le centenaire des journées tragiques d'août 1914. Le projet élaboré par « La compagnie du Rocher Bayard » visant à impliquer les villages de la commune, à réunir un groupe de 674 figurants et à mettre sur pied un spectacle prestigieux lors de la soirée du 23 août 2014 est considéré comme un élément essentiel de la commémoration. Cet événement devrait attirer un public nombreux à Dinant et assurer la notoriété de la ville à l'égard de ses partenaires de l'association des « villes martyres ».

Le groupe cdH propose, néanmoins, de limiter l'investissement financier de la commune à un montant de 200.000 euros pour la réalisation de ce projet.

Par contre, le groupe cdH de Dinant considère que certains projets doivent être abandonnés ou pour le moins suspendus en vue de leur réalisation en 2014. Considérant les incertitudes sur le plan des subsides émanant des institutions régionales et communautaires, il suggère de renoncer aux projets suivants :

1) La crypte du cimetière de Foqueux

Le monument n'est pas réellement lié aux commémorations des journées d'août 1914. Honorant le souvenir des combattants dinantais de la Première Guerre Mondiale, il n'est pas directement concerné par le centenaire de 1914. En outre, le projet de reconstruire complètement à neuf un mémorial en ruines provoque la perplexité du groupe cdH. Le coût d'une telle opération (entre 200.000 et 400.000 euros) semble également disproportionné par rapport à l'enjeu de cette restauration. Le groupe suggère plutôt d'étudier la réalisation d'un nouveau monument funéraire plus sobre pour remplacer l'ancienne crypte.

2) Le monument « Charles de Gaulle »

Le groupe cdH ne perçoit aucun intérêt à la réalisation d'un hommage particulier à Charles de Gaulle dans la mesure où son nom est déjà attribué au pont qui surplombe la Meuse à Dinant et que le sacrifice des combattants français est également honoré par le monument édifié au cimetière français. Le groupe cdH note aussi le flou important entourant ce projet sur le plan de l'emplacement du monument, de sa taille et de son coût.

De manière plus générale, le groupe cdH de Dinant insiste pour que l'organisation des commémorations prévues en 2014 fasse l'objet d'une préparation plus approfondie intégrant la définition d'une ligne graphique, la mise au point d'un planning intégré, la détermination d'un programme de communication, la création d'un site internet

ad hoc, etc. Il suggère la mise sur pied d'un groupe pluraliste assurant la coordination et l'exécution des différentes tâches nécessaires à la réussite des commémorations de 2014. »

Sur le programme 2014, le Bourgmestre répond qu'on ne sait encore rien quant aux projets qui pourront être subsidiés.

Il a juste reçu un courrier du Ministre DEMOTTE annonçant un montant de 231.000€ et un arrêté ministériel précisant les choses. Rien reçu à ce jour !

La Province nous a annoncé 25.000€. Une réunion a lieu cette semaine pour préciser les choses.

Concernant le dossier rentré au CGT, pas de nouvelles avant fin septembre et au niveau de l'Europe, pas avant janvier 2014.

Demandes de Monsieur le Conseiller Tixhon :

« 1) Quelle est l'intention du Collège par rapport aux propositions concernant les changements de rue dans le quartier situé entre les deux hôpitaux (fonds de Bouvignes, Pont d'Amour, Les Falizes) ?

Réponse du Bourgmestre :

Pont d'Amour et Fonds de Bouvignes : on garde ces dénominations et on reverra la numérotation

Pour les Falizes, le collège doit en rediscuter avec la Police et la Poste.

2) Serait-il possible d'obtenir l'installation d'un passage pour piétons au sommet de la rue Saint-Jacques (à proximité du futur Colruyt) ? En effet, la traversée de la chaussée est particulièrement dangereuse à cet endroit. Or, de nombreux usagers des TEC s'y risquent souvent car un arrêt s'y trouve...

On fera la demande au MET

Demande de Madame la Conseillère Tallier :

« Par rapport à l'enseignement :

-Pas de commission organisée.

-Pas d'informations, de lettres aux parents.

-Pas de folders, publicité comme convenu. Rien en tout cas à Falmignoul

-Quel est le nombre d'élèves inscrits dans les différentes implantations à ce jour ?

- Avez-vous organisé ou encore proposé quelque chose, depuis le dernier conseil communal, pour aider les institutrices dans leurs démarches afin de trouver de nouvelles petites têtes blondes ?

-Avez-vous programmé une réunion avec Monsieur le Directeur et les enseignants avant la rentrée? »

René LADOUCE répond qu'un folder a été distribué par une société privée suite à un marché public. Les inscriptions sont en cours, donc pas possible d'avoir des chiffres maintenant. Les enseignantes d'Anseremme se démènent pour avoir des inscriptions. Une réunion est programmée avec le corps enseignant pour préparer la rentrée. Une réunion avec le directeur a déjà eu lieu.

Demandes de Monsieur le Conseiller Belot :

« 1°. Peinture signalant de manière les casse-vitesse du charreau de Neffe : à quand ? (suivi d'une question déjà posée)

L'échevin CLOSSET répond qu'il va s'en occuper avec l'atelier

2°. Courrier à adresser au SPW pour que soit effectué le marquage au sol sur le viaduc Charlemagne : suites données ? (suivi d'une question déjà posée)

Le Bourgmestre répond qu'il a écrit, que certaines choses ont été réalisées mais pas toutes (problème d'argent à la RW pour acheter la peinture !!!)

3°. Sécurisation de la rue Saint-Pierre (zone 30, miroir à l'angle avec la place Patenier, etc) : à quand ? (suivi d'une question déjà posée)

Le point est à l'ordre du jour du prochain collège pour le placement d'un miroir. Il étudiera aussi la possibilité d'acheter des coussins berlinois déplaçables en fonction des travaux.

4°. Projet de lotissement dans la première partie du Chemin du Buc à Loyers avec mise à sens unique de celle-ci : qu'en est-il ?

L'échevin BODLET répond qu'il ne faut pas sortir rue Saint Ghislain car le carrefour est trop dangereux

5°. Défibrateurs : cadastre des appareils existant à Dinant et communication autour de celui-ci? Possibilité d'achat par la Ville ?

L'échevin TUMERELLE répond qu'il en existe un au hall de sport de l'ERSO et que des clubs sportifs en ont acquis aussi.

6°. Travaux d'égouttage dans le centre-ville : possibilité de réalisation d'une lettre d'infos spécifique à l'attention de la population ? »

Le Bourgmestre répond qu'il a été réalisé et qu'il est en cours de distribution

66. PROCES-VERBAL – APPROBATION :

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 16 juillet 2013.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DES GROUPES POLITIQUES
D+Cdh – OSONS ET ECOLO

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX INVESTISSEMENTS PRIVES ET AUX INVESTISSEMENTS PUBLICS EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU SITE DE MONT-FAT – ANNULATION :

Vu la délibération du 16 juillet 2013, par laquelle le Conseil communal approuvait le protocole d'accord relatif aux investissements privés et aux investissements publics en vue de l'aménagement du site de Mont-Fat ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et en particulier l'article L1122-13 § 2 relatif aux réunions des conseils communaux : "Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour." ;

Vu l'étude réalisée par le Bureau Economique de la Province (BEP) sur demande du Conseil communal intitulée "Dinant - Aménagement du plateau de Mont-Fat / Impacts financiers estimés pour les pouvoirs publics locaux / Version 3 / Mars 2013.

Vu les dernières adaptations transmises par le BEP au mois de juillet ;

Attendu que l'étude ci-dessus et son adaptation n'étaient pas jointes au dossier mis à la disposition des conseillers en vue de l'adoption du protocole d'accord et que ceux-ci n'avaient pas connaissance de l'existence de ces documents ;

Considérant dès lors que le dossier soumis aux conseillers ne comprenait pas tous les éléments permettant à ceux-ci de délibérer en connaissance de cause ;

Il est proposé au conseil communal :

- d'annuler l'approbation du protocole d'accord relatif aux investissements privés et aux investissements publics en vue de l'aménagement du site de Mont-Fat donnée lors du Conseil communal du 16 juillet 2013.

- de charger le Collège Communal, dans l'éventualité où l'accord serait conclu avec Dormio, de mettre tous les moyens en œuvre pour annuler l'accord, à la lumière des éléments évoqués ci-avant et sur la base des réserves émises dans cet accord.

Résultat du vote : 8 voix pour, 10 contre (MM. CLOSSET, TUMERELLE, BODLET, LADOUCE, ROUARD, BESSEMANS-BOURGUIGNON, LALOUX P., FRANCART, PIRE-HEYLENS, FOURNAUX) et 1 abstention (M. FLOYMONT)

Le protocole d'accord tel que voté par le Conseil communal le 16 juillet dernier est donc maintenu.

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire communale,

F. HUBERT.

Le Président,

R. FOURNAUX.